

Distr.  
GENERALE

TD/B/GSP/SWEDEN/9  
2 juin 1993

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT

SYSTEME GENERALISE DE PREFERENCES

Schéma de la Suède

Modification

Le secrétariat de la CNUCED a reçu de la mission permanente de la Suède la communication ci-après concernant le schéma suédois de préférences :

"La présente a pour objet de vous informer des modifications ci-après apportées au schéma suédois de préférences :

Etant classé parmi les pays les moins avancés, l'Ouganda bénéficie d'un traitement préférentiel pour tous ses produits à compter du 1er avril 1993.

Les pays ci-après ont été ajoutés à la liste des bénéficiaires du schéma suédois de préférences, à compter des dates indiquées :

Croatie, 1er mars 1992;  
Slovénie, 1er mars 1992;  
Brunéi Darussalam, 1er janvier 1993;  
Ancienne République yougoslave de Macédoine, 1er avril 1993;  
Bosnie-Herzégovine, 1er avril 1993.

Les pays ci-après ont été radiés de la liste des bénéficiaires du fait de la conclusion d'accords de libre-échange entre eux et les pays de l'AELE :

Turquie, à compter du 1er juillet 1993;  
Israël, à compter du 1er avril 1993."

-----

GE.93-52143 (F)